

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE POUR LES OPERATIONS DE VITRINES, D'ENSEIGNES, D'ACCESSIBILITE

(à remplir par le demandeur)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de l'économie, la Communauté de Communes conseille et soutient financièrement les propriétaires et/ou les locataires dans la réfection des façades et la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments commerciaux. L'objectif de l'opération est de contribuer à la valorisation de la qualité des bâtiments.

La procédure à suivre pour l'obtention de ces aides et le règlement d'attribution de ces aides sont présentés en pages 3 et 4 de ce dossier.

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers possède un service habitat pour donner un avis technique sur votre projet. Aussi nous attirons votre attention sur la nécessité de faire viser le projet, objet de la demande d'aide, par le service Habitat.

Le conseiller habitat/énergie de la Communauté de Communes se tient à votre disposition pour tous renseignements.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom Prénom.....
 Adresse.....

 Tél : Tél.portable :.....
 E mail :@.....

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET (à remplir avec votre installateur)

Référence cadastrale de l'habitation (ex : A32) :

Adresse du projet (si différente de l'adresse du demandeur) :

Age du bâtiment concerné [joindre justificatif cf. page 3] :

Type de travaux :

<input type="checkbox"/> Enduit à la chaux aérienne	
<input type="checkbox"/> Peinture	couleur :.....
<input type="checkbox"/> Menuiseries extérieures	couleur :.....
<input type="checkbox"/> Mises aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite	
<input type="checkbox"/> Autres	

COÛT DU PROJET

Travaux liés à l'enduit	€
liés à la peinture	€
liés aux menuiseries extérieures	€
liés à l'accessibilité du commerce	€
Autres travaux	€
TOTAL	 € HT
TOTAL	 € TTC

REMARQUES

.....

.....

.....

.....

Je sollicite de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers une aide pour la réalisation du projet présenté ci-dessus.

Je m'engage à :

- rencontrer le service habitat-énergie de la Communauté de Communes pour avis technique sur le projet **avant de signer contractuellement mes devis de travaux** ; dans le cas contraire, l'accord de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers étant conditionné par cet avis technique, j'ai conscience que je n'ai aucune garantie d'obtention de l'aide
- **ne pas engager mes travaux avant l'accord de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers**
- respecter le projet tel qu'il est décrit ci-dessus
- le réaliser dans l'année suivant l'attribution de l'aide
- en assurer le préfinancement, l'aide étant versée après acquittement des dépenses

J'accepte de recevoir des informations de la Communauté de Communes par courrier électronique à l'adresse mail suivante :

Fait à, le

Signature

PROCÉDURE A SUIVRE

Etape 1

Je prends contact avec le service habitat de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour des travaux de réfection de façades ou/et des travaux d'accessibilité. Il donne son avis sur mon projet : tél. : 02.51.91.87.06.

Nous vous précisons qu'un conseiller Energie de la Communauté de Communes se tient à votre disposition pour tous renseignements.

Etape 2

J'envoie mon dossier à l'adresse suivante :

*Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
6 rue du Tourniquet
85 500 LES HERBIERS*

Le dossier devra comprendre les pièces suivantes :

1. Le présent formulaire dûment complété.
2. Un document justifiant la date du bâtiment : acte notarié, photo...
3. Une copie des devis établi par l'artisan avec la référence des matériaux utilisés.
4. Une copie du récépissé de dépôt de la déclaration préalable de travaux avec une copie du plan cadastral (*le dossier d'une déclaration préalable est à retirer dans votre mairie ou au service instructeur des actes d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers*).

L'ouverture d'un commerce est conditionnée également au dépôt d'une AT (Autorisation de Travaux et d'une AP (Autorisation Préalable). Ces dossiers sont également à retirer dans votre mairie ou au service instructeur des actes d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

5. Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Etape 3

La Communauté de Communes instruit le dossier en accord avec la décision d'urbanisme délivrée.

La Communauté de Communes, par l'intermédiaire de son service Habitat juge de la recevabilité du dossier sous 60 jours, à compter de la délivrance par l'autorité compétente de l'arrêté de non-opposition.

Le demandeur est informé par courrier sur la décision d'attribution de l'aide.

Etape 4

Après réalisation des travaux, le demandeur envoie à la Communauté de Communes :

- une copie de la facture acquittée,
- une copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)

Un contrôle des travaux sur place, avec prise de photo, est réalisé. Au vu de l'exécution conforme des travaux, l'accord définitif est alors décidé par la Commission Habitat.

Extrait du RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

1. Bénéficiaires

- La subvention est attribuée aux propriétaires et/ou aux locataires d'un bâtiment commercial
- Les critères précisés ci-dessous sont valables pour l'année en cours.

2. Conditions d'obtention

La subvention est attribuée selon les conditions suivantes :

- Aucune condition de revenus pour le propriétaire et/ou locataire du bâtiment commercial.
- Les commerces, activités artisanales et professionnelles diverses sont éligibles.
- Les propriétaires bailleurs d'un local à usage professionnel sont éligibles, sous réserve d'un accord avec le locataire sur le projet de rénovation de vitrine. Dans ce cas, le locataire n'aura pas la possibilité de demander une subvention au titre de la présente opération.
- Les structures publiques comme privées sont éligibles (y compris les associations loi 1901).
- Toutes les communes sont éligibles.
- Seuls les bâtiments situés dans les centres bourgs dans la limite des panneaux d'agglomération.
- Seuls les travaux portant sur les façades visibles de l'espace public sont éligibles.
- Le projet doit être validé par la commune (autorisation d'urbanisme).
- La demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit être formulée avant travaux.

N.B.1 : Cette aide peut potentiellement se cumuler avec les aides du programme Leader porté par le Pays du haut Bocage : se renseigner auprès du conseiller info énergie-habitat de la communauté de communes, ou auprès de l'animatrice Leader au Pays du haut bocage : 02 51 43 81 61

N.B.2 : Il est possible sur un même bâtiment de cumuler une subvention de l'opération « façades vitrines, d'enseignes et d'accessibilité » et une subvention de l'opération façades « logements ».

3. Nature et montant des travaux aidés

Les travaux subventionnés sont :

- Enduit à la chaux aérienne,
- Peinture,
- Menuiseries extérieures
- Restauration des devantures anciennes présentant un intérêt architectural ou esthétique.
- Restitution des dispositions d'origine (encadrement modénature...).
- Création de devantures peintes conformes à un modèle traditionnel, ou de devantures maintenant un équilibre de la façade par leurs proportions et leurs percements.
- Suppression des stores capotes ou des stores droits de dimensions excessives ou comportant des motifs décoratifs.
- Enseignes perpendiculaires en tôle peinte ou découpée, suspendues à une potence en fer forgé.
- Enseignes parallèles peintes sur panneau ou constituées de lettres indépendantes disposées sur la vitrine ou au-dessus de l'ouverture.
- Travaux de mises aux normes d'accessibilité de l'installation ouverte au public ou établissement recevant du public conformément à la loi du 11 février 2005.
- **La mise aux normes d'accessibilité du commerce conformément à la loi du 11 février 2005.**

- Les critères précisés ci-dessous sont valables pour **l'année en cours**.

	Taux d'aides	Plafond de l'aide CCPH
La rénovation ou la création de vitrines et d'enseignes commerciales compatibles avec les normes d'accessibilité du commerce (la subvention est néanmoins possible si le commerce a bénéficié d'une dérogation délivrée par le préfet) ou Seulement des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite	30% de la fourniture et de la pose TTC	2 400 €

CONTACTS

Communauté de Communes du Pays des Herbiers

6 rue du Tourniquet, BP 405, 85504 LES HERBIERS

Tél : 02.51.91.86.99

Lundi au Vendredi 9h à 12h et de 14h à 17h30

Mail : habitat@cc-paysdesherbiers.fr

Permanences Habitat/Energie le mercredi et le vendredi dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers sur rendez-vous.